



**Groupe de travail  
« La prise en charge des aides par la DGFIP »  
du 20 novembre 2025**

Cette synthèse est réalisée à partir des documents transmis pour le groupe de travail « La prise en charge des aides de l'État par la DGFIP » du 20 novembre 2025.

Depuis 2020, la DGFIP assure la gestion de dispositifs d'aides budgétaires aux entreprises. La première aide gérée par la DGFIP dans ce cadre a été le Fonds de Solidarité mis en place suite à la crise sanitaire Covid. Depuis lors, 13 autres dispositifs ont été gérés par la DGFIP.

La DGFIP a créé une cellule « Aides de l'État » au 1<sup>er</sup> septembre 2023 au sein du service 2FCE. Cette cellule assure l'interface sur l'ensemble des sujets relatifs aux aides avec les interlocuteurs extérieurs à la DGFIP (information, formation). Elle préfigure (réécriture du projet de texte) et met en place l'organisation (choix des directions locales gestionnaires, soutien technique, réécriture de la documentation pour l'instruction des demandes, les contrôles, les versements, le suivi budgétaire, la gestion des contentieux et des indus, ...) permettant la gestion pérenne de certaines aides.

À terme, une mission « Aides » devrait voir le jour.

**Une organisation adaptée en fonction des aides**

La DGFIP a mis en place des mécanismes permettant de fiabiliser chaque étape de la chaîne de traitement des demandes d'aide. Au niveau de l'instruction des demandes il s'agit le plus souvent de contrôles automatisés sur la base des données détenues par la DGFIP.

Dans le cadre d'une organisation mixte (instruction au local, ordonnancement et paiement en centrale) ou centralisée (tout est fait en centrale) c'est l'ordonnateur délégué qui réalise des contrôles a posteriori.

Dans le cadre d'une organisation déconcentré (tout est fait par la direction locale gestionnaire) les contrôles sont réalisés a priori par l'ordonnateur.

Les contrôles du comptable assignataire varie en fonction du circuit de gestion de la dépense retenu. Certains points sont obligatoirement vérifiés et des contrôles sur la validité de la dette sont effectués.

**La lutte contre la fraude aux aides**

Le fonds de solidarité a fait l'objet de contrôles a posteriori. Plus de 11000 entreprises ont été contrôlées suite à des discordances et 8171 dossiers ont été transmis à l'autorité judiciaire. Au 31/12/2024, le montant de fraude visé était de 174 946 209 €.

Chaque aide est regardée et des dispositifs spécifiques de régularisation peuvent être mis en place pour limiter les comportements abusifs (fourniture d'une attestation obligatoire, pièces justificatives à fournir, rapprochement avec d'autres opérateurs).

Le bureau SJCF intègre au fur et à mesure les dispositifs d'aide gérés par la DGFIP dans les plans de contrôle.

Le cadre législatif concernant la lutte contre la fraude aux aides publiques a évolué en 2025. Une loi du 30 juin 2025 prévoit :

- La levée du secret professionnel en présence d'indices sérieux de manquement délibéré ou de manœuvres frauduleuses d'un usager en vue d'obtenir l'octroi ou le versement d'une aide publique.
- La possibilité pour les agents chargés de la gestion d'une aide d'en suspendre l'instruction pour trois mois en présence d'indices sérieux de manquement délibéré ou de manœuvres frauduleuses de la part du demandeur.

La DGFIP a également été sollicitée dans le cadre des efforts de réduction du risque de fraude sur le dispositif « Ma Prime Rénov ».

### **Le traitement des recours**

Comme toute décision administrative, celles relatives aux aides d'État peuvent faire l'objet d'un recours contentieux, gracieux ou hiérarchique.

Dans le cadre du Fonds de solidarité, alors que plus de 13 millions de demandes d'aide ont été déposées, seulement 282 décisions défavorables à l'État en première instance ont été recensées. Sur 129 décisions rendues par les cours administratives d'appel, 38 décisions étaient défavorables à l'État. En cassation, le Conseil d'État a rendu 3 décisions favorables à l'État sur un total de 5.

Deux autres aides font principalement l'objet de recours : l'aide gaz/électricité (215 requêtes) et le FSE Nouvelle-Calédonie (32 requêtes).

Pour la première, 161 requêtes sont en attente de jugement. Sur les 25 dossiers qui sont passés devant le TA, 4 ont fait l'objet d'une décision défavorable à l'administration en première instance. À noter que l'usager s'est désisté dans 29 dossiers.

Pour la seconde, 6 dossiers sont en attente de jugement. Les 26 autres ont fait l'objet d'un désistement par l'usager.

### **Les perspectives de pérennisation de cette mission**

Le gouvernement souhaite clarifier le paysage des organismes de versements des aides publiques. La bonne gestion des dispositifs pris en charge par la DGFIP plaide en faveur d'une pérennisation de cette mission au sein de la DGFIP.

Deux schémas sont envisagés :

- 1 – Confier à la DGFIP le traitement de bout en bout (instruction, ordonnancement et paiement) de dispositifs pérennes d'aides publiques de l'État.
- 2 – Confier à la DGFIP le paiement de dispositifs d'aides publiques dont l'instruction resterait du ressort d'organismes publics nationaux.

Dans ces deux schémas, cela nécessiterait une adaptation de l'environnement applicatif. La DTNuM a réalisé une étude sur ce sujet au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Quel que soit le schéma retenu, l'administration indique que cela suppose un renforcement des moyens de la DGFIP en fonction des charges qui seraient reprises.

Une mission portant sur la rationalisation de la gestion des aides de l'État et de versements des aides publiques est en cours. Les premières conclusions devraient être rendues fin 2025.

Pour l'UNSA DGFIP, toute nouvelle mission confiée à la DGFIP renforce la position de notre administration.

Cependant, l'accueil de toute nouvelle mission doit s'accompagner des moyens matériels (applications informatiques, formation) et humains (transferts d'emplois) nécessaires à sa bonne gestion. Il n'est pas question que ces nouvelles missions s'ajoutent sans contrepartie à celles que nous exerçons déjà dans des conditions dégradées.

Nous n'accepterons pas que ces nouvelles missions, si elles venaient à nous échoir, viennent dégrader encore un peu plus les conditions de travail des collègues dans les services.

Nous serons vigilants sur les conclusions de la mission sur la rationalisation de la gestion des aides de l'État, et notamment sur son volet gestion des moyens humains.

C'est tout de même paradoxal de vanter les mérites de la DGFIP dans la gestion de ces missions, jusqu'à souhaiter étendre le champ de celles-ci, et de sans cesse en faire le contributeur principal des suppressions d'emplois.

Pour l'UNSA DGFIP, la politique des suppressions d'emplois budgétaires « bêtes et méchantes » ne fait que montrer la vision à court terme des gouvernements qui se succèdent.